



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0085**

Objet : Modulation de la redevance spéciale pour les communes participant à la location de broyeur thermique et facturation annuelle

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**11 AVR. 2022**

et affichage le

**11 AVR. 2022**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Par délibération n° DEL-2016-0308 du 26 septembre 2016, une redevance spéciale a été mise en place sur les communes en gestion directe. Les conventions et les tarifs ont été revus par délibération n° DEL-2020-0095 du 21 février 2020.

Par ailleurs, par délibération n° DEL-2019-0410 du 29 novembre 2019, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité le lancement de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La gestion de proximité des déchets verts, qui correspond à une valorisation directement dans les jardins des déchets verts, est un des axes de réflexion du PLPDMA.

Dans ce contexte, par délibération n° DEL-2021-0285 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté la mise à disposition de broyeurs thermiques aux communes pour leur usage et la location aux particuliers afin de fournir un service au plus près des usagers.

12 communes (Chamrousse, Frogès, La Combe de Lancey, La Pierre, Laval, Le Champ près Frogès, Le Versoud, Le Plateau des Petites Roches, Revel, Saint Jean Le Vieux, Sainte Marie d'Alloix, Villard Bonnot) se sont portées volontaires pour participer à ce projet en partenariat avec Le Grésivaudan.

La location et la logistique des prêts aux habitants sont déléguées à chaque commune qui est libre de proposer sa propre organisation. Les communes ont la possibilité de louer le broyeur (à un tarif modéré) pour compenser les heures passées à la gestion interne du matériel.

Afin de participer aux frais de fonctionnement liés à ce service et au vu des économies possibles de gestion des déchets verts en déchetterie par Le Grésivaudan, il est proposé une diminution de 500 € de la redevance spéciale dont pourrait bénéficier les communes participantes à partir de la mise en place du service.

Ainsi, les communes dont le montant de la redevance spéciale est inférieur à 500 €, verront leur facture réduite à 0 €. Cette réduction s'appliquera sur présentation de la commune à la Communauté de communes d'un justificatif de communication auprès des usagers (mail, affichage panneaux lumineux, article dans le bulletin municipal...).

Pour simplifier la facturation et la prise en compte de la réduction, la redevance spéciale sera dorénavant facturée annuellement.

Si de nouvelles communes devaient participer en 2023, elles se verraient accorder cette réduction à partir de 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accorder :

- une diminution de 500 € de la redevance spéciale aux communes participant à l'opération. Celle-ci sera portée sur la facture annuelle après présentation d'un justificatif de communication ;
- une réduction aux communes qui rejoindraient le dispositif les années suivantes.

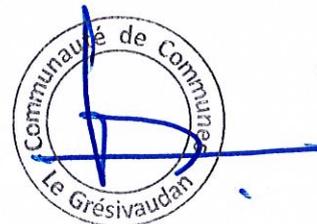
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 71 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**28 MARS 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*